



Compte-rendu

Comité de rivière N°5

03 Octobre 2014

Emetteur :	Virginie BONNIN	Date :	03 Octobre 2014	Réf. :	Compte rendu du comité de rivière N°5
Lieu :	Corre(70)				
Opération	Comité de rivière				
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation du programme d'actions du contrat de rivière▪ Vote et validation du programme d'actions▪ Présentation de la loi « GEMAPI » <p style="text-align: center;">Les documents utilisés en réunion sont téléchargeables sur le site suivant : http://www.eptb-saone-doubs.fr/documents-tete-bv-saone</p> <p style="text-align: center;">Lien concernant le dossier de séance : http://www.eptb-saone-doubs.fr/_Share/1413880548_dossier-de-seance-vf4.pdf</p> <p style="text-align: center;">Lien concernant le programme d'actions (version finale) : http://www.eptb-saone-doubs.fr/_Share/1422894080_tome-2--affluents-saone-programme-actions.pdf http://www.eptb-saone-doubs.fr/_Share/1424765734_tome-2.1-apance-programme-actions.pdf http://www.eptb-saone-doubs.fr/_Share/1422894214_tome-2.2-coney-programme-actions.pdf http://www.eptb-saone-doubs.fr/_Share/1422895440_tome-2.3-fiches-transversales-programme-actions.pdf</p> <p style="text-align: center;">Lien concernant le PowerPoint de présentation : http://www.eptb-saone-doubs.fr/_Share/1414057010_presentation-coriv-05.pdf</p>				

Liste des personnes

Nom Prénom	Organisme(s)/fonction(s)	Présents	Excusé
M. Alain ROUSSEL	Président du comité de rivière Président de la Communauté de Commune du Pays de la Saône Vosgienne	x	
M. Jean Marie THIEBAUT	Président de la communauté de la Région de Bourbonne les Bains Vice président de la commission « Milieux naturels et inondations »	x	
M. Gaston VILMINOT	vice président de la Communauté de communes de la Haute Comté Vice président de la commission « Qualité des Eaux » Président du Syndicat des Eaux du Morillon	x	
Mme. Julie BUISSON	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	x	
M. Michel DESIRE	Représentant du Conseil Général de Haute-Saône Maire de Passavant-la-Rochère	x	
M. Michel FOURNIER M. J.F MAURICE Mme. Hélène BROCHET	Président de la communauté de commune du Val de Vôge 1 ^{er} Vice Président de la communauté de commune du Val de Vôge Agent de développement	x x	x
M. Yves DESVERNES Mme. Elise LAURENT	Président de la Communauté de communes de Saône et Madon Agent de développement	x x	
Mme. Fanny BECKER	Agent de développement à la Communauté de communes des Marches de Lorraine	x	
Mme Christine VAUZELLE	Maire de de Charmois l'Orgueilleux Représentante de la Communauté de Commune du Secteur de Dompaire	x	
Mme. Marie Pascale PAULIN	Agent de développement de la Communauté de communes les Hauts du Val de Saône	x	
M Alain PIERRE	Maire de la commune d'Uzemain	x	
Mme. Nathalie JABRY	Représentant de la Présidente du pays de Vesoul- Val de Saône	x	
M. Daniel GROSJEAN	Vice Président du SMABA	x	
M. François LEJEUNE	Président du syndicat des Eaux de Bel-Air	x	
M. Sylvain FRANSOT	Représentant du syndicat des Eaux de Vioménil Grandrupt Bains	x	
M. Guy BERTIN	Syndicat des Eaux de la Rochotte	x	
M. Jérémy MULLER	Conseil Général des Vosges/SATEMA	x	
M. Christian GIRARDI	Conseil Général de Haute-Saône/ Chef de service DSTT- SILE		
M. Jean Claude UBERSAX M. Christophe HAZEMANN	Administrateur de la Fédération de pêches des Vosges Directeur de la Fédération de pêches des Vosges	x x	
M. Martial GIL	Fédération de pêches de Haute-Marne	x	
M. Guy LAURENT M. Cyril PARDON	Fédération de pêches de Haute-Saône	x x	
M. Romuald BOGUENET Mme. Sophie DUGAY	Chambre d'agriculture des Vosges	x x	
M. Alain DUCHANOY	Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône	x	
Mme Virginie PARRA	ONEMA/service départemental de Haute Saône	x	
M. Alain LESTIENNE	APPMA les Thons	x	
M. Bernard KLING	Association « les Eaux de la Vallée de l'Ourche »	x	
Mme Daphné GRIMAUULT	Association l'EAUDICI	x	
M. Dorien Francise	Association Droiteval Ourche Patrimoine	x	
Mme. Christine LITZER	Maire de Corre	x	
M. Cyril GAUDOT	Directeur de l'EPTB Saône et Doubs	x	
Mme. Aurore FAIVRE IPPONICH	EPTB Saône et Doubs/Chargé d'étude du contrat de rivière Saône	x	
Mme Virginie BONNIN	EPTB Saône et Doubs/Chargé d'étude du contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône	x	
M. Yvan BOMBARDE	Maire de RENAUVOID		x
M. le Président	Région Champagne Ardenne		x
M. le président et son représentant	Communauté de commune des Vosges vers les Rives de la Moselle		x

Mme. Michèle DURAND MIGEON	Région Franche-Comté		x
M. Delbecque Arnaud	Direction Départementale des Territoires des Vosges		x
M. Frédéric ROSENTHAL	DDCSPP des Vosges		x
Mme la Directrice	DDCSPP des Haute- Marne		x
Mme Delphine GUETTIEN	VNF -UTI canal des Vosges		x
M. Guillaume GENESTE	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne		
M. le Président	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine		x
Mme la Présidente	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté		x
M. le Président	Syndicat des Eaux du Bolon		x
Mme la Directrice	Compagnie Thermale de Bourbonne-les-Bains - VALVITAL		x
Mme Laurence BERTRAND	Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales		x
M. Fabien PONCHON	DREAL Franche-Comté		x
M. le Directeur	DREAL Lorraine		x
M. le Directeur	Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne		x
M. Alain BISELX	ONEMA/service départemental des Vosges		x
Mme Sabine FRANCOIS	Directrice régionale de l'ADEME Lorraine		x
M. le Délégué territorial	Agence Régionale de Santé des Vosges		x
M. le Délégué territorial	Agence Régionale de Santé de Franche-Comté		x
M. le Délégué territorial	Agence Régionale de Santé de Haute-Marne		x
M. le directeur	Agence de l'Office national des forêts- Délégation interrégionale Nord Est		x
M. le directeur	Agence de l'Office national des forêts- Direction territoriale de Franche-Comté		x
M. le directeur	Agence de l'Office national des forêts- Unité territoriale Amance Bassigny		x
M. le Président	Chambre de commerce et d'industrie des Vosges- Lorraine		x
M. le Président	Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne		x
M. le Président	Syndicat des Eaux de Thuillières		x
M. le Président	Chambre de métiers et de l'Artisanat de Haute-Saône		x
M. le Président	Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine Alsace		x
M. le Président	Association départementale des Communes forestières de la Haute-Saône		x
M. le Président	Association départementale des Communes forestières des Vosges		x
M. le Président	Association départementale des Communes forestières de la Haute-Marne		x
M. le Président	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine		x
M. le Président	Pays des Vosges Saônoise		x
Mme la Présidente	Conservatoire botanique de Franche Comté		x
Mme. Alix PRODHON	Chambre d'agriculture de Haute Marne		x

Accueil et introduction de M. Alain ROUSSEL, Président du comité de rivière

Monsieur ROUSSEL accueille et remercie les participants qui se sont déplacés à Corre pour la cinquième réunion du comité de rivière. Il rappelle dans les grandes lignes ce qui a été fait depuis le dernier comité de rivière et précise les points qui seront à aborder durant cette réunion. Il informe que monsieur VILMINOT sera chargé de clôturer la séance.

La parole est ensuite laissée à Virginie BONNIN, l'animatrice du contrat de rivière, qui présente l'ordre du jour :

- Présentation du programme d'actions du contrat de rivière
- Approbation du programme d'actions »
- Point d'information sur la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Présentation du projet de contrat et de son programme d'actions

Virginie BONNIN rappelle rapidement le territoire du contrat, les enjeux et les objectifs retenus ainsi que la durée du contrat de rivière.

Virginie BONNIN, présente synthétiquement le projet de contrat et le programme d'actions par thématiques et volets du contrat de rivière.

Ce compte rendu ne reprend pas les différentes fiches actions. Elles sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/documents-tete-bv-saone>. Seuls les principaux points et remarques sont énoncés dans le compte rendu ci-dessous.

VOLET A : préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau

■ Orientation A1 : contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), le montant total des opérations s'élève à 4 884 000 € TTC. Cela concerne les actions :

- Opérations groupées de réhabilitations des installations autonomes sur les bassins Saône Amont et Coney
- Mise en place de système de traitement adaptés sur le BV Apace (communes concernées : Fresnes-sur-Apace, Villars-Saint-Marcellin, Genrupt)
- Réactualisation de zonages
- Plans de désherbage pour les communes concernées par le ruisseau de la prairie

La grande majorité du budget est réparti entre les opérations groupées de réhabilitations des installations autonomes et la mise en place de système d'assainissement collectif.

Pour la seconde partie du contrat de rivière (2018-2020), deux opérations ont d'ores et déjà été identifiées : Mise en place de système de traitement adapté sur les communes de Bleurville et de Fontenoy-le-Château. Les coûts ne sont pas estimés à ce jour et le seront au bilan à mi parcours du contrat.

Une précision est apportée par le représentant de la Communauté de communes des Marches de Lorraine concernant la commune d'Ainvelle qui est ciblée par une opération de réactualisation de zonage. Il est proposé de supprimer cette action pour la commune d'Ainvelle car elle projette actuellement de délibérer en faveur de l'assainissement non collectif.

■ Orientation A2 : lutter contre les pollutions d'origine agricole

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), la seule action concerne une étude visant à cibler les gros points noirs liées aux problématiques agricoles sur les affluents de la Saône. Le coût de l'action s'élève à 72 000 € TTC.

Cette action servira à définir les travaux prioritaires et les coûts qui seront à engager en seconde partie du contrat de rivière pour améliorer la gestion des cours d'eau à travers différentes fiches actions dont une déjà identifiée : « Programme de restauration et d'entretien raisonné des affluents de la Saône ».

■ Orientation A3 : lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), le montant total des opérations s'élève à 96 000 € TTC. Deux actions ont été identifiées :

- Etude sur les teneurs en Cuivre et Zinc dans les eaux superficielles
- Etude et travaux d'amélioration de la STEP de la fromagerie de Selles

Pour la seconde partie du contrat de rivière (2018-2020), aucune action n'a encore été identifiée.

■ Orientation A4 : préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), les actions ciblées prioritaires concernent les démarches liées aux BAC. Deux fiches actions ont été identifiées :

- Réduction des sources de pollutions d'origine agricole dans les aires d'alimentation de captages des communes d'Enfonvelle et de Villars-Saint-Marcellin
- Réduction des sources de pollutions d'origine agricole dans les aires d'alimentation de captages de la commune de Harol

Le montant total des opérations s'élève à 96 000 € TTC.

Pour la seconde partie du contrat de rivière (2018-2020), aucune action n'a encore été identifiée.

■ Bilan financier

Le total du volet A est estimé à 5 149 200 € TTC dont 95% des coûts sont dédiés à l'orientation A1.

VOLET B : préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels

■ Orientation B1 : restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques

Il est précisé que cela concerne des actions : de restauration classique de cours d'eau (replantation de ripisylve, mise en défens des berges et du lit mineur, diversification du lit mineur,...) ; de restauration ambitieuse (reméandrement, recharge sédimentaire, retalutage de berges,...) ; d'entretien raisonné de cours d'eau (élagage de branches, coupe et retrait sélectif d'arbres/bois morts, scarification d'atterrissement,...).

Une douzaine de fiches actions ont été identifiées pour la première partie du contrat. Les cours d'eau concernés sont : l'Apance, le ruisseau du Haut Fer, le ruisseau de la Prairie, le ruisseau de Reblangotte, le ruisseau Auriers, le ruisseau du Bagnerot en aval de Bains les Bains, le ruisseau de morte-eau, le ruisseau de Vouécourt, le Cône amont à Uriménil et le ru Noue Châtelain dans la traversée de Passavant-la-Rochère (affluent du ruisseau Morte-Eau).

Le montant total des opérations est estimé à 697 740 € TTC.

Il est rappelé concernant l'action sur l'Apance qu'il est prévu d'étudier les aménagements de restauration morphologique (recharge sédimentaire, retalutage des berges, création de méandres,...) ainsi que les aménagements hydrauliques prévus par l'étude BURGEAP. Le budget de cette étude d'avant projet détaillé a été réévalué à 264 000 € TTC.

Une question est posée concernant l'entretien raisonné des cours d'eau. Il est rappelé que cela consiste en la réalisation d'opération légère type élagage, recépage, coupe et retrait d'arbre de manière sélectif, enlèvement sélectif des embâcles qui serait nécessaire au bon écoulement des eaux. Cela veut donc dire que tout ne doit pas être supprimé ou retiré des cours d'eau lors de ces opérations.

■ Orientation B2 : restaurer la continuité écologique

Il est rappelé que la restauration de la continuité écologique est la principale priorité à l'échelle du contrat de rivière car une grande partie des cours d'eau inscrits au périmètre du contrat sont classés en liste 2 dont tous les cours d'eau Vosgiens, l'Apance en aval de Bourbonne les Bains et le Côney. Un nombre d'ouvrages est particulièrement important sur les cours d'eau du bassin versant du Côney et sur l'Ourche, un affluent de la Saône. Plus de 300 ouvrages constituant des obstacles ont pu être répertoriés à travers les études menées sur les bassins versants.

Ces opérations consisteront soit en la réalisation d'aménagements sur des seuils, barrages, plans d'eau pour les rendre franchissables par les poissons et les sédiments (installations de passes à poissons, d'une rivière de contournement, de pré-barrages, gestions des vannages, ...) soit en la suppression partielle ou totale des ouvrages lorsque ceux-ci ne feraient l'objet de plus aucun usage.

Durant la première partie du contrat de rivière, une quarantaine d'obstacles ont été ciblés prioritaires pour un budget estimé 3 990 000 € TTC et une vingtaine d'ouvrages en seconde partie du contrat.

Une question est posée concernant l'opération en cours sur l'étang des Rochottes. Il est rappelé que cette opération sera mise en œuvre dans le cadre du contrat Saône et qu'elle fait suite à une demande du propriétaire.

Une question est posée concernant l'étang communal de Gruey les Surances. Il est précisé qu'aucune fiche action n'est prévue sur la problématique liée à cet étang en barrage de cours d'eau. Il sera toutefois possible d'assister la commune si elle souhaite s'engager dans la démarche visant à restaurer la continuité écologique quelle soit ou non inscrite en fiche action du contrat de rivière.

■ Orientation B3 : préserver et restaurer les milieux naturels remarquables

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), le montant total des opérations s'élève à 282 000 € TTC. Deux actions ont été identifiées :

- Identification d'un réseau de zones humides et d'annexes aquatiques prioritaires et élaboration d'une stratégie de gestion.
- Acquisition de 2 étangs en et élaboration d'un plan de gestion. Cette action dont le coût a été estimé à 186 000 € TTC concerne la tête de bassin du ruisseau de Francogne (ENS) et a été rajoutée à la demande du CSL 88 maître d'ouvrage de l'opération.

Pour la seconde partie du contrat de rivière (2018-2020), aucune action n'a encore été identifiée.

■ Orientation B4 : gérer les plans d'eau

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), la seule action concerne «l'acquisition de matériel pour une meilleure gestion des plans d'eau pour les membres de l'association les Eaux de la Vallée de l'Ourche ». Le coût de l'action s'élève à 36 000 € TTC.

Il est précisé que cette action pourrait demander à être renouvelée en seconde partie du contrat avec des montants plus importants si elle fonctionne en première partie du contrat. Des actions de communication seront également entreprises (cf. volet D) visant à sensibiliser à des meilleures pratiques de gestion.

■ Orientation B5 : Gestion coordonnée des ouvrages

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), le montant total des opérations s'élève à 60 000 € TTC. Deux actions ont été identifiées :

- Mettre en place une meilleure gestion des ouvrages de surverse du canal des Vosges
- Etude visant à mettre en place une meilleure gestion des ouvrages sur le Côney

Pour la seconde partie du contrat de rivière (2018-2020), aucune action n'a encore été identifiée.

■ Bilan financier

Le total du volet B est estimé à 5 065 740 € TTC, dont 75% des coûts sont dédiés à l'orientation B2, 14% à l'orientation B1, 6% à l'orientation B3 et respectivement 1% pour B4 et B5.

VOLET C : prendre en compte le risque inondation et réduire l'impact des crues

■ Orientation C1 : réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Sur le périmètre du contrat de rivière, certaines communes sont sensibles aux risques d'inondations. Deux communes sont concernées par un PPRI : Bourbonne les Bains et Fontenoy-le-Château.

Il est proposé que le contrat de rivière assiste les communes volontaires, si nécessaire, dans la réalisation de plans communaux de sauvegarde, la réalisation de diagnostic de réduction de la Vulnérabilité.

Il est également proposé de prendre en compte ce risque lorsque des travaux de restauration des milieux naturels seront engagés et de proposer en parallèle de ces opérations de restauration, des actions permettant de limiter les risques liés aux inondations.

Le coût de ces actions et leur localisation n'ont pas été identifiés afin de laisser une marge de manœuvre aux communes qui souhaitent une assistance.

■ Orientation C2 : informer et sensibiliser sur les risques

Il est inscrit une fiche action qui rappellera la nécessité de prendre en compte ce risque dans les divers documents d'urbanisme.

Le coût de ces actions et leur localisation n'ont pas été identifiées.

VOLET D : gestion durable, concertée et globale de l'Eau

■ Orientation D1 : animation, communication et sensibilisation

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), le montant total des opérations s'élève à 162 000 € TTC.

Neuf actions ont été identifiées. Cela concerne la réalisation de plaquettes de communication : gestion des plans d'eau, entretien des rivières, la présentation du contrat et de son avancement,...ainsi que l'organisation de journées de sensibilisation des scolaires, de journées de formation technique et de retour d'expérience sur les actions du contrat.

Ce type d'opérations sera renouvelé en seconde partie du contrat de rivière.

■ Orientation D2 : patrimoine lié à l'eau et mise en valeur des milieux aquatiques

Aucune action n'est programmée en première partie du contrat de rivière. Deux actions ont été inscrites en seconde partie du contrat :

- Identification et restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau
- Sortie petit et grand public sur des thématiques associées au patrimoine historique et naturel lié à l'eau

Les coûts n'ont pas été estimés précisément à ce jour.

■ Orientation D3 : suivi et bilan à mi-parcours du contrat de rivière

Pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017), le montant total des opérations s'élève à 258 000 € TTC et à 335 000 € TTC pour la seconde partie du contrat. Cela concerne les actions types : poste d'animateur du contrat de rivière, réalisation d'étude à mi parcours et bilan du contrat, élaboration d'un tableau de bord, mise en place d'étude de suivi des peuplements piscicoles et de la qualité des cours d'eau.

■ Bilan financier

Le total du volet C est estimé à 420 000 € TTC, dont 63% des coûts sont dédiés à l'orientation D3, 39% à l'orientation D1.

Bilan financier global du contrat pour la première partie du contrat

Le montant financier global pour la première partie du contrat de rivière (2015-2017) est estimé à **10 634 940 € TTC**. Ce montant est principalement réparti entre le volet A et le volet B qui représente chacun 48% du montant.

Les subventions attendues (Agence de l'Eau, Départements,...) représenteront une enveloppe comprise entre 66% à 77% du montant financier global.

Vote

Monsieur Alain ROUSSEL passe au vote.

Une abstention, aucune opposition n'est formulée au projet de contrat de rivière et de son programme d'actions. Le contrat est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain ROUSSEL s'excuse pour son départ et laisse le soin à M. Gaston VILMINOT de clôturer la séance après la présentation suivante.

Compétence GEMAPI

Monsieur Cyril GAUDOT, Directeur de l'EPTB Saône et Doubs, présente la loi la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il indique que le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit la création d'une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Ce projet de loi entrera en application au 1^{er} janvier 2016.

La compétence GEMAPI créée par la loi publiée au J.O du 27 Janvier 2014 sera obligatoire pour les communes avec transfert obligatoire à l'EPCI à fiscalité propre concerné au plus tard en 2018.

La compétence est organisée en 4 volets principaux :

- l'aménagement du bassin versant hydrographique
- l'entretien des cours d'eau, canaux, plans d'eau...
- la défense contre les inondations
- la restauration des milieux aquatiques

Les EPCI pourront à leur tour transférer cette compétence à une structure existante ou à une future structure fléchée par le SDAGE. Les périmètres géographiques de cette compétence seront précisés par le préfet coordinateur de bassin dans le SDAGE. La loi reconnaît les compétences des EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et des EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) ainsi que leur champ d'actions.

Les EPTB auront un rôle de coordonnateur des politiques publiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

La loi introduit également la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de lever une taxe facultative à hauteur d'un plafond de 40€/habitant et sera affectée exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la nouvelle compétence.

M. Gaston VILMINOT clôture la séance après avoir remercié les personnes présentes.